

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

2 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, le Conseil Municipal de la Commune de SAMAZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard MONPOUILLAN, Maire.

Date convocation : 24 mars 2026

PRESENTS : M. MONPOUILLAN Bernard – M. LAGROLLET Serge – Mme LASSUS Aurélie – Mme CASTELLARNAU Valérie - M. DUCOM Alexandre – Mme HALLIEN Catherine - Mme LANGLADE Pierrette - M. CARLES Julien - M. ALVES Manuel - Mme LAFFARGUE Françoise - Mme MONICARD Christine - M. LE GALLIC Adrien – M. BACHELOT Pierre – Mme LANDES Muriel

Absents excusés : Mme JANTHIEU Carole

Secrétaire de séance : Mme LANDES Muriel

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Délibération : INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,
Vu les arrêtés municipaux en date du 03 avril 2026 portant délégation de fonctions à mesdames et messieurs

Considérant que la commune compte 917 Habitants,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 44,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer, avec effet au 20 mars 2026, une indemnité de fonction au maire, adjoints ayant une délégation selon les conditions suivantes :

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 44.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération : DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions : en défense, tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du maire ou une délibération du conseil municipal ; en attaque : tout référé concernant l'urbanisme

Délibération : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE A TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire départemental.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne approuvés par Arrêté Préfectoral le 7 janvier 2026,

Il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue, pour représenter la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne au sein de la Commission Territoriale d'Energie de Lot-et-Garonne.

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Le Maire invite les candidats à se déclarer.

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires :

- ALVES Manuel
- LAGROLLET Serge

Se sont portés candidats pour les délégués suppléants :

- MONPOUILLAN Bernard
- DUCOM Alexandre

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 14

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 00

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 08

Ont obtenu :

ALVES Manuel : 14 voix

LAGROLLET Serge : 14 voix

MONPOUILLAN Bernard : 14 voix

DUCOM Alexandre : 14 voix

M. ALVES Manuel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

M. LAGROLLET Serge ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

M. MONPOUILLAN Bernard ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

M. DUCOM Alexandre ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
et voté à bulletin secret,

➤ DÉSIGNE, pour représenter la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, au sein de la Commission Territoriale d'Energie du Marmandais :

- Délégués titulaires :
 - ALVES Manuel : 14 voix
 - LAGROLLET Serge : 14 voix
- Délégués suppléants :
 - MONPOUILLAN Bernard : 14 voix
 - DUCOM Alexandre : 14 voix

➤ S'ENGAGE à transmettre cette délibération au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne

**Délibération : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SIMS
MONTPOUILLAN-SAMAZAN**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal Scolaire de MONTPOUILLAN-SAMAZAN

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du SIMS Montpouillan-Samazan

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Il convient d'élire, pour représenter la commune au SIMS, quatre délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue.

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires :

- M. MONPOUILLAN Bernard
- M. HALLIEN Catherine
- Mme JANTHIEU Carole
- Mme LANGLADE Pierrette

Se sont portés candidats pour les délégués suppléants :

- Mme LASSUS Aurélie
- Mme LANDES Muriel

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 14

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 00

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 08

Ont obtenu :

- M. MONPOUILLAN Bernard : 14 voix
- Mme HALLIEN Catherine : 14 voix
- Mme JANTHIEU Carole : 14 voix
- Mme LANGLADE Pierrette : 14 voix

et ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

Ont obtenu :

- Mme LASSUS Aurélie : 14 voix
- Mme LANDES Muriel : 14 voix

et ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

➤ TRANSMET cette délibération au Président du SIMS MONTPOUILLAN - SAMAZAN

**Délibération : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE SYNDICAT
INTERCOMMUNAL D'IRRIGATION DE MEILHAN – SAINT SAUVEUR**

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020, M. le Maire indique qu'il y a lieu d'élire les délégués aux divers syndicats intercommunaux dont la commune adhère.

Il rappelle que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Irrigation de Meilhan-Saint Sauveur,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat

Il convient d'élire, pour représenter la commune, un délégué titulaire au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'aura obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.
Le Maire invite les candidats à se déclarer.
Est porté candidat pour le délégué titulaire :

– M. BACHELOT Pierre

Premier tour de scrutin
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins : 14
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 00
Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 08

Ont obtenu :

– M. BACHELOT Pierre : 14 voix

- M. BACHELOT Pierre, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
et voté à bulletin secret,

- DÉSIGNE, pour représenter la commune au Syndicat intercommunal d'Irrigation de Meilhan-Saint Sauveur, comme délégués titulaires :
 - M. BACHELOT Pierre
- S'ENGAGE à transmettre cette délibération au S.I. d'Irrigation de Meilhan-Saint Sauveur

Délibération : ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE SYNDICAT SIAEP RÉGION DE COCUMONT

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat SIAEP de la Région de Cocumont qui a pour objet l'étude réalisation et exploitation d'un réseau collectif d'alimentation en eau potable et d'un réseau d'assainissement collectif et le contrôle pour l'assainissement non collectif

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés du SIAEP approuvés le 25 février 2020, qui stipule :

- ✓ Article 1 : le syndicat est dénommé « Syndicat des eaux Garonne Gascogne »
- ✓ Article 7 : fixe le nombre de délégués

Il convient d'élire, pour représenter la commune, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'aura obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Le Maire invite les candidats à se déclarer.

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires :

- M. MONPOUILLAN Bernard
- M. ALVES Manuel

Se sont portés candidats pour les délégués suppléants :

- Mme. LASSUS Aurélie
- M. LAGROLLET Serge

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 14

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 00

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 08

Ont obtenu :

- M. MONPOUILLAN Bernard : 14 voix
- M. ALVES Manuel : 14 voix
- Mme. LASSUS Aurélie : 14 voix
- M. LAGROLLET Serge : 14 voix

- M. MONPOUILLAN Bernard, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.
- M. ALVES Manuel, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.
- Mme LASSUS Aurélie, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante
- M. LAGROLLET Serge, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
et voté à bulletin secret,

➤ DÉSIGNE, pour représenter la commune au Syndicat SIAEP de la Région de Cocumont, comme délégués titulaires :

- M. MONPOUILLAN Bernard
- M. ALVES Manuel

Délégués suppléants :

- Mme. LASSUS Aurélie
- M. LAGROLLET Serge

➤ S'ENGAGE à transmettre cette délibération au Syndicat SIAEP de la Région de Cocumont

Délibération : DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU CHENIL SIVU

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal A Vocation Unique du Chenil Fourrière de Lot et Garonne (SIVU Chenil fourrière du 47), qui a pour objet l'aménagement, la gestion, l'entretien, le fonctionnement et le développement de la fourrière des animaux, située à Caubeyre.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il convient d'élire, pour représenter la commune, un délégué titulaire et un délégué suppléant au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'aura obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Le Maire invite les candidats à se déclarer.

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires :

- Mme CASTELLARNAU Valérie
- Mme HALLIEN Catherine

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 14

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 00

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 08

Ont obtenu :

– Mme CASTELLARNAU Valérie : 14 voix

– Mme HALLIEN Catherine : 14 voix

- Mme CASTELLARNAU Valérie, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée.

- Mme HALLIEN Catherine, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
et voté à bulletin secret,

- DÉSIGNE, pour représenter la commune à SIVU Chenil de Lot-et-Garonne, comme déléguée titulaire :
- Mme CASTELLARNAU Valérie

et comme déléguée suppléante :

- Mme HALLIEN Catherine

- S'ENGAGE à transmettre cette délibération au SIVU Chenil 47.

Délibération : ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS AU CNAS

Monsieur le Maire explique à son Conseil Municipal que suite au renouvellement du Conseil Municipal il est nécessaire de nommer deux nouveaux délégués au CNAS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DÉSIGNE, pour représenter la commune
- Mme LASSUS Aurélie, 1^{ère} adjointe, en qualité de déléguée élu notamment pour participer à l'assemblée annuelle départementale du CNAS.
 - Mme BALES Natacha, rédacteur, en qualité de déléguée des agents et de correspondant.

- S'ENGAGE à transmettre cette délibération au CNAS.

Délibération : RENOUELEMENT DE LA CCID

Vu Le Code général des impôts, notamment son article 1650,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de proposer une liste de contribuables en vue de la désignation des membres de la commission communale des impôts directs,

Rappelant que la commission communale des impôts directs comprend :

- le Maire ou son représentant
- 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants
- que les membres doivent être inscrits au rôle des impôts locaux, être domiciliées majoritairement dans la commune et représenter différentes catégories de contribuables

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'établir une liste de contribuables répondant aux conditions prévues par la réglementation, en nombre double de celui des membres titulaires et suppléants à désigner.

Précise que cette liste sera transmise à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques, qui procèdera à la désignation des membres de la commission.

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
BACHELOT Pierre	HALLIEN Catherine
LASSUS Aurélie	LAFFARGUE Alain
CASTELLARNAU Valérie	LE GALLIC Adrien
ALVES Manuel	LANGLADE Pierrette
CARLES Julien	LAFFARGUE Françoise
LAGROLLET Serge	JANTHIEU Carole
DUCOM Alexandre	MONICARD Christine
LANDES Muriel	BEGUER Jean-Jacques
BLANCHET Michel	MONICARD Gilbert
MONPOUILLAN Jean	MARROCCO Alain
POIRIER Frédéric	CARCIN Jean-Pierre
DUBOURG Morgane	LABESQUE Alain

Délibération : ÉLECTIONS DES MEMBRES DE LA CAO

Vu les articles L 1414-1 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ DÉSIGNE, pour représenter la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres, comme délégués titulaires :

- M. BACHELOT Pierre
- Mme LASSUS Aurélie
- Mme LANGLADE Pierrette

Délégués suppléants :

- Mme LAFFARGUE Françoise
- M. LAGROLLET Serge
- M. DUCOM Alexandre

Délibération : ÉLECTIONS D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU CISPD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un représentant pour siéger au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur Alexandre DUCOM, titulaire et Madame LASSUS Aurélie, suppléante pour représenter la Commune et siéger au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Délibération : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou de contractuels de droit public indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de Samazan, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code général de la fonction publique précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles (ou des agents contractuels de droit public) ;

CHARGE Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil, dans la limite du dernier échelon du grade du fonctionnaire remplacé (ou pour les contractuels, dans la limite de l'indice - ou des indices - de référence de la délibération correspondante) ;

PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AUTORISE le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,
Bernard MONPOUILLAN

Mme LASSUS Aurélie 1ère adjointe	M. LAGROLLET Serge 2 ^{ème} adjoint	Mme CASTELLARNAU Valérie 3 ^{ème} adjoint
M. ALVES Manuel 4 ^{ème} adjoint	Mme LANGLADE Pierrette	Mme JANTHIEU Carole Absente
M. LE GALLIC Adrien	Mme LAFFARGUE Françoise	M. DUCOM Alexandre
M. CARLES Julien	Mme HALLIEN Catherine	M. BACHELOT Pierre
Mme MONICARD Christine	Mme LANDES Muriel	